



Syndicat Interco CFDT Pénitentiaire

Adresse : 505 rue de Cuincy, BP 707, 59507 DOUAI Cedex

Tél: 03.61.16.23.15. Port : 06.69.22.15.37.

Mail : cfdt@cfdtpenit.org

Site : www.cfdtpenit.org

Douai, Le 20 Juin 2025,

F RANCOIS O LIVIER, UN AMI QUI VOUS VEUT DU BIEN ...

PSC : LE VRAI DU FAUX !

Nous avons tous en commun un ami qui se prénomme **François Olivier** et qui actuellement nous assure qu'il est le seul à vouloir du bien à tous les agents de notre ministère. Il est tellement déjà engagé dans la campagne électorale des prochaines élections professionnelles qu'il mobilise même un pôle spécifique qui n'a pour objectif que de jeter le discrédit sur l'ensemble des autres organisations syndicales du ministère de la justice !

Cependant, si d'ordinaire la **CFDT Pénitentiaire** reste à l'écart de ce genre de communications agressives et directement portées vers les autres syndicats siégeant dans les instances, il apparaît aujourd'hui nécessaire de préciser une dernière fois les choses. **OUI, une dernière fois** car nous n'avons pas que cela à faire à la **CFDT Pénitentiaire** et nous ne souhaitons pas nous égarer dans des luttes syndicales stériles avec les OS qui constituent des partenaires de **négociations** devant une administration qui reste la seule et unique responsable de ce partenariat en matière de PSC.

Et oui, car l'accord cadre interministériel et la procédure de commande publique pour le choix de la mutuelle ne relevaient pas des négociations ministérielles et le vote que **François Olivier** a mis en avant lors de la CPPS, ne constituait qu'un avis sur le rapport de l'administration exposant l'analyse et le classement des offres définitives des candidats, au regard des critères déjà définis avant l'attribution du marché.

Sans doute dans son souci de bien faire, **François Olivier** n'a pas hésité à communiquer en omettant certains éléments qui laisseraient croire qu'il a le monopole du cœur de ses amis au ministère.

Mais nous allons lui rendre service en lui confirmant notre soutien à ses côtés puisque **nous avons négocié et signé ENSEMBLE** l'accord PSC de la même façon que les autres syndicats siégeant au CSA Ministériel.

Sur ce point, qu'il se rassure, **François Olivier** trouvera une copie d'écran, format que semble apprécier tout particulièrement son pôle de communication.

Dans cette copie d'écran, il trouvera les textes du Journal officiel qui pourront lui rappeler qu'il a signé cet accord à nos côtés et de lui rappeler que nous sommes tous mobilisés contre les conséquences de cet accord qui résultent essentiellement de négociations interministérielles, **NON TU N'ES PAS SEUL FRANCOIS OLIVIER !!!!!**

Décrets, arrêtés, circulaires

ACCORDS COLLECTIFS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Accord du 25 juin 2024 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident pour les personnels du ministère de la justice et des établissements et autorités rattachés

NOR : JUST2420913O

Entre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

d'une part,

Et :

UNSa Justice ;

USM ;

Union des syndicats FORCE OUVRIÈRE du ministère de la justice ;

CGT ;

SM ;

CFDT Interco,

d'autre part.

Préambule

Article 17

Entrée en vigueur et révision

Le présent accord entre en vigueur le lendemain de sa publication et est conclu pour une durée indéterminée. Au plus tard dix-huit mois avant l'expiration du marché, le ministère de la justice et les organisations syndicales représentatives s'entendent, le cas échéant, pour ouvrir une négociation en vue de réviser le présent accord.

Article 18

Suspension et dénonciation

Le présent accord pourra être suspendu ou dénoncé selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de suspension, révision ou de dénonciation et en respectant, pour ce qui concerne la suspension et la dénonciation un préavis de six mois.

Article 19

Publication

Le présent accord sera publié au *Journal officiel* de la République française et mis en ligne sur l'intranet du ministère de la justice.

Fait en 7 exemplaires, à Paris, le 25 juin 2024.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice,
ÉRIC DUPOND-MORETTI

Pour les organisations syndicales :

UNSa Justice,

J.-F. FORGET

USM,

C. MAMELIN

Union des syndicats FORCE OUVRIÈRE
du ministère de la justice,

E. BAUDIN

CGT,

C. PAPON

SM,

N. BERTRAND

CFDT Interco,

I. CLEMENT

Et si notre ami en commun a encore des doutes...il pourra aller directement sur le site du journal officiel pour se rassurer que nous sommes bien dans le même bateau...à vos côtés....

En référence à [Accord du 25 juin 2024 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident pour les personnels du ministère de la justice et des établissements et autorités rattachés - Légifrance](#)

Alors voilà nous allons clôturer par le fait que nous ne perdrons plus de temps à répondre aux attaques de **François Olivier** comme nous l'indiquions dans notre précédent tract en date du 5 juin dernier. Il ne sert aucunement les intérêts des agents pénitentiaires.

Restons unis pour faire front face aux dégradations constantes de notre statut : jour de carence, indemnités journalières amoindries, PSC non avantageuse et continuons à travailler pour l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble de nos collègues !

CFDT Pénitentiaire va continuer à se mobiliser pour faire avancer les choses au lieu d'offrir un spectacle belliqueux peu digne de la considération que notre syndicat vous doit !

Le bureau CFDT Pénitentiaire